

Extrait du Sorties scolaires

<http://www.ac-grenoble.fr/sortiesco/spip/spip.php?article240>

Nouvel article

- Sorties scolaires et Classes de découvertes - 10-Déclarer un accident -

Date de mise en ligne : mercredi 7 mars 2018

Sorties scolaires

ACCIDENTS :

Tout accident survenu à un élève ou à un enseignant doit être :

- ▶ signalé immédiatement à la DSDEN74, à votre disposition pour vous aider à gérer au mieux les problèmes rencontrés,
- ▶ déclaré immédiatement à l'IEN du département d'origine.

Le dossier d'accident dûment rempli devra être expédié le plus tôt possible à l'IEN du département d'origine ainsi qu'une copie au service des sorties scolaires de la Haute-Savoie.

Un exemplaire de déclaration d'accident est disponible en pièce jointe

En cas d'accident ou d'incident grave survenant en dehors des horaires du service des sorties scolaires, le CPD-EPS en charge des sorties scolaires peut et doit être joint sur le numéro suivant 06 81 36 37 93 (numéro d'astreinte téléphonique pour les sorties scolaires avec nuitée(s))